



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 17 septembre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Changement d'assurance emprunteur

Des économies importantes à la clef !

Il y a deux ans, l'UFC-Que Choisir se félicitait, à la suite d'un combat de plus de 10 ans, de la possibilité enfin accordée aux consommateurs de changer d'assurance emprunteur à tout moment. Depuis, des milliers d'emprunteurs ont réalisé d'importantes économies grâce à ce dispositif. La SAS Que Choisir les accompagne dans leur démarche grâce au comparateur « assurance emprunteur », permettant d'identifier le contrat le plus adapté et proposant un service d'aide au changement. Alors que beaucoup d'emprunteurs n'ont toujours pas saisi cette opportunité qui peut rapporter gros, l'UFC-Que Choisir les invite à faire jouer la concurrence.

Près d'un ménage français sur deux est endetté selon les derniers chiffres de l'Insee, et ils déboursent en moyenne 600 € chaque mois pour rembourser leurs prêts¹. Une somme conséquente, qui comprend le remboursement de la somme empruntée, les intérêts mais aussi l'assurance. Cette assurance prend en charge tout ou partie des mensualités du prêt en cas de sinistre (décès, incapacité, invalidité, etc.), et elle est le plus souvent imposée par la banque au moment de la souscription et payée au prix fort.

Mais depuis deux ans, la loi Lemoine permet aux consommateurs de ne plus subir ce choix. Ils peuvent résilier à tout moment leur assurance emprunteur pour la remplacer par un autre contrat moins cher avec des garanties équivalentes.

Des économies qui peuvent se compter en dizaines de milliers d'euros

Changer d'assurance de prêt peut permettre de faire des économies significatives. En effet, le montant de l'assurance est loin d'être uniforme : pour un couple empruntant 250 000 € sur 25 ans, le montant total payé pour l'assurance peut varier entre 12 000 € et 80 000 € selon leur âge et leur état de santé.

Les plus jeunes peuvent espérer des économies conséquentes, mais ils ne sont pas les seuls. Ainsi, pour un couple de 45 ans ayant emprunté 250 000 € sur 25 ans et décidant de changer après 6 ans, l'économie peut dépasser 20 000 €. Cela représente 90 euros par mois en moyenne. Le montant de l'assurance étant proportionnel à la somme empruntée, les économies potentielles peuvent même s'envoler pour des montants de prêts plus élevés.



250 000 euros sur 25 ans changement à N+6



Assurance Bancaire

Taux :

0.38%

Mensualités :

158 €

Reste à payer :

36 024 €

Assurance Externe

Taux :

0.20%

Mensualités :

67 €

-91 € /mois

Coût total:

15 276 €

**20 748 €
économisés**

Un dispositif qui reste insuffisamment utilisé

Malgré les potentielles économies, 84% des emprunteurs ne font pas la démarche de changer d'assurance, selon le dernier rapport de la CCSF². Afin de permettre à chacun de simuler rapidement les gains qu'il pourrait



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 17 septembre 2024

réaliser en changeant d'assurance emprunteur, l'UFC-Que Choisir a mis en place un comparateur. Il vous permet de savoir en quelques minutes combien vous pourriez économiser et de connaître l'assureur qui propose le meilleur tarif pour votre profil. La SAS Que Choisir, immatriculée à l'ORIAS comme mandataire d'intermédiaire d'assurance, peut ensuite vous accompagner dans ce changement via un service d'aide au changement. Plus de 7 500 personnes ont déjà changé d'assurance emprunteur grâce à ce service depuis 2022.

Déterminée à œuvrer pour le pouvoir d'achat des ménages, l'UFC-Que Choisir invite donc les assurés emprunteurs à faire jouer la concurrence.

Mensualités constantes ou dégressives ? Certaines assurances font payer plus cher les premières années, puis le montant des primes diminue progressivement. Sur la durée globale du prêt cela peut être intéressant, mais l'emprunteur doit vérifier que les mensualités des premières années ne sont pas trop élevées par rapport à sa capacité de remboursement.

- 1) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5371257?sommaire=5371304>
- 2) https://www.ccsfin.fr/sites/default/files/medias/documents/cp_bilan_ae_loi_lemoine_15012024.pdf